



# MANDARINE UNIQUE

## Règlement SFDR

### *Article 10*



Nom du Fonds : *Mandarine Funds - Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe (le « Fonds »)*  
LEI : *549300I3D737ZMJINE38*  
Catégorie SFDR : *Article 8 – promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales.*

## **I. Résumé**

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales à hauteur de 80% de son actif et investira de tout temps au moins 50% en investissement durable selon une définition précisée ci-après.

Le Fonds fait **la promotion de caractéristiques environnementales et sociales** par :

- 1) L'exclusion de 20% des émetteurs les moins bien notés au travers d'une approche « Best-In-Universe » ;
- 2) L'engagement d'investir de tout temps au minimum 50% de son actif net en investissement durable ;
- 3) La mise en œuvre d'une politique d'exclusion de plusieurs valeurs et secteurs définis comme contrevenant gravement aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Fonds ;
- 4) La prise en compte des controverses subies par les émetteurs et l'exclusion des émetteurs à l'origine des controverses les plus graves ;
- 5) La prise en compte d'un Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité ; et
- 6) La transparence du Fonds sur certains indicateurs environnementaux.

En particulier, le Fonds bénéficie d'une méthode d'évaluation commune à la société de gestion pour **l'identification des investissements durables**. La construction de cette évaluation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). Elle permet d'identifier :

- Une contribution significative à un objectif durable social ou environnemental ;
- L'absence de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH ») notamment par la prise en compte des principales incidences négatives ;
- Le respect de principes de bonne gouvernance par les émetteurs ainsi identifiés.

**La stratégie d'investissement** du Fonds utilise l'outil propriétaire de la société de gestion ESG View®, tout en appliquant des pondérations sur chacune des catégories « E », « S » ou « G » qui lui sont propres et définies ci-après. Les émetteurs sont alors notés et classés par quintiles (A-B-C-D-E), l'ensemble des émetteurs appartenant au quintile « E » sont exclus de l'univers d'investissement (la notation ESG-Unique »).

Cette notation « *Best-in-Universe* » se distingue et s'ajoute à la méthode d'évaluation de l'investissement durable.

La stratégie d'investissement est également complétée par le suivi des exclusions qui peuvent être regroupées en deux catégories :

- Les exclusions fixes relatives aux secteurs et activités préalablement identifiés relatifs (i) aux secteurs des armes controversées interdits par les conventions d'Ottawa et d'Oslo, (ii) les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri,
- Les exclusions dynamiques relatives aux (i) entreprises violant les principes du Pacte mondial des nations unies, (ii) aux entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (soit le niveau de gravité -5 sur une échelle allant de 1 à 5) et (iii) aux entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité.

La stratégie d'investissement est accompagnée d'une politique d'engagement actionnariale et d'une politique de vote.

**Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales et Diligences Raisonables** Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, la société de gestion met en place plusieurs systèmes de

contrôles : le contrôle préalable à l'investissement ou « pré-trade », le suivi régulier et le contrôle des indicateurs au travers de la comitologie.

## II. Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

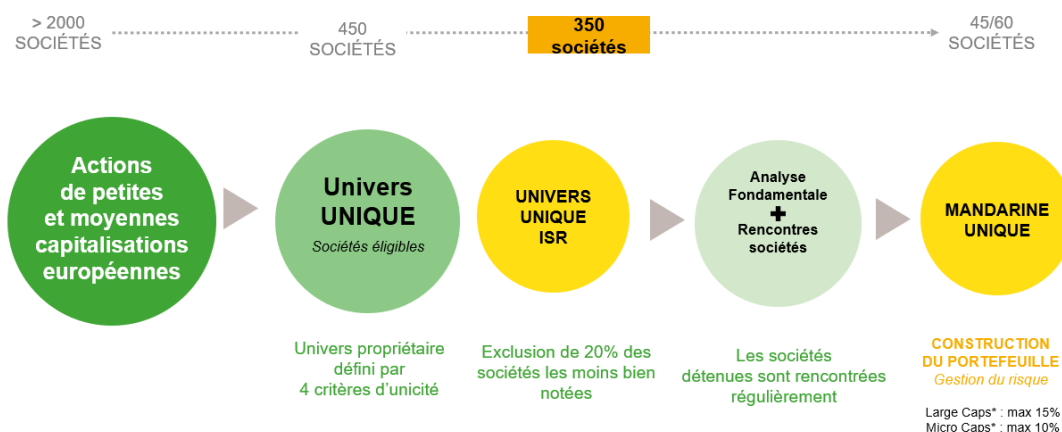
Cependant, il s'impose d'investir un minimum de 50% de son actif dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

## III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Par la sélection de sociétés européennes à caractère « unique » les mieux notées indépendamment de leur secteur d'activité (approche « Best-in-universe »), le Fonds promeut notamment les caractéristiques environnementales et sociales regroupées dans les piliers suivants :

1. Critère Gouvernance (Droits des actionnaires minoritaires, Composition du Conseil d'administration, Qualité et intégrité du Conseil d'Administration, Ethique des affaires) ;
2. Critère Politique RSE (Existence d'une politique RSE, Qualité de l'audit et du reporting financier, Signataire du Global Compact de l'ONU, Lutte contre la corruption)
3. Critère Social (Développement du capital humain, Taux de rotation des employés, Accidentologie des employés, Diversité)
4. Critère Environnement (Politique environnementale, Evolution de l'intensité carbone, Alignement à un scénario 2 degrés, Système de gestion environnementale)

Les critères ESG sont intégrés dans la stratégie en excluant les sociétés et les émetteurs en fonction de leur exposition à certaines activités désapprouvées sur la base de considérations ESG. Pour ce faire, le Fonds met en œuvre une approche consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité ayant pour objectif d'éliminer 20% des émetteurs de son univers d'investissement.



- Minimum d'investissement durable

Le Fonds bénéficie d'une méthode d'évaluation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement. La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP).

L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« **Note ESG-View** »), comprise entre -2 et +2.

L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

- 1) Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxonomie ou non) ou social,
- 2) Pour autant que ces investissements ne causent pas de de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
- 3) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En plus des contraintes relatives à la promotion des caractéristiques E et S, les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

- 1) **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.
- 2) **Absence de préjudice important** :
  - a. L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».
  - b. Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.
- 3) **Bonne gouvernance** : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.

Il est précisé que les investissements alignés avec la taxonomie environnementale européenne seront considérés comme des investissements durables. En effet les exigences d'un alignement avec cette réglementation impliquent déjà le respect et le contrôle de la contribution à un objectif environnemental et du principe d'absence de préjudice important au pilier social.

#### - Politique d'exclusion

**Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs** Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des émetteurs qui affichent une exposition significative à des activités appréciées comme susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large.

Au sein de ces exclusions, le Fonds exclut :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (soit le niveau de gravité -5 sur une échelle allant de 1 à 5) ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité (sur le suivi du risque de durabilité, cf infra).

#### - Controverses

**Prise en compte des controverses** Les équipes d'analyse ESG de Mandarine Gestion suivent les controverses des émetteurs éligibles à l'investissement au Fonds. Le service Controverse est fourni par Sustainalytics, qui propose une analyse qualitative de l'implication d'une entreprise dans des controverses, y compris un résumé des événements, de l'impact et des risques auxquels l'entreprise est confrontée. Le service prend en compte une évaluation de la réponse de la direction de l'entreprise et une prévision des perspectives. Les controverses sont classées par ordre de gravité, sur une échelle de 1 à 5, 5 représentant les plus graves. Elles sont revues et mises à jour toutes les 2 semaines. Les émetteurs sujets aux controverses les plus graves sont systématiquement exclus des univers d'investissement des fonds.

#### - Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité

**Prise en compte des facteurs de durabilité** La société de gestion a mis en place un indicateur dit « ISRD » (Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité) visant chaque investissement des portefeuilles se décomposant en 5 parties :

- L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ;
- La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ;
- La part de risque couvert par l'entreprise ;
- La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ;
- Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.

Le chiffre que nous utilisons est celui représentant le risque net porté par l'émetteur, à savoir son exposition brute au risque à laquelle on retranche une quantité correspondant au risque couvert par l'entreprise (Managed risk).

Un suivi à l'échelle du Fonds est ensuite appliqué sur la base d'une agrégation des notes. Il est représenté de la façon suivante :

| Sustainability Risk Category | Range | Risk Assessment  |
|------------------------------|-------|------------------|
| 1                            | 0-10  | Negligible risk  |
| 2                            | 10-20 | Low risk         |
| 3                            | 20-30 | Moderate risk    |
| 4                            | 30-40 | Significant risk |
| 5                            | > 40  | Severe risk      |

#### - Indicateurs suivis par le Fonds

Dans le cadre de sa politique de transparence, le Fonds publie de façon annuelle ou trimestrielle, vis-à-vis de son indice et ex-post les indicateurs suivants relatif à la période d'activité pertinente :

De façon annuelle :

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indicateurs relatifs au capital humain</b> | Le fond analyse le taux de rotation annuel des employés, les heures de formation des salariés ancien que le pourcentage d'entreprises proposant un dispositif d'actionnariat salarié.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Empreinte Carbone</b>                      | <p>Exprimé en Mt CO2e/Mn€ investis elle correspond à la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre correspondant aux activités directes des entreprises (scope 1), celles liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication des produits (scope 2) et celles liés aux fournisseurs de premiers rangs avec qui l'entreprise entretient des relations directes (une partie du scope 3 amont).</p> <p>Le calcul de l'empreinte carbone reflète les émissions de CO2 à un instant donné. Les données sur les émissions de gaz à effet de serre sont fournies par Trucost.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Taux d'indépendance du Conseil</b>         | Les membres du conseil sont considérés comme indépendants au regard des recommandations du code de gouvernance en vigueur dans le pays concerné. Un administrateur indépendant est un membre libre d'intérêts, c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe et dépourvu de tous liens d'intérêts particuliers (actionnaire, salarié, autre...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Diversité Femme/Homme</b>                  | La proportion de femmes dans les effectifs et le management est comparée à celle de l'indice de référence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Mandarine Biodiversity Score (MBS)</b>     | <p>L'outil <i>Mandarine Biodiversity Score</i> nous permet d'évaluer le risque biodiversité des entreprises et ainsi appréhender cet enjeu dans nos décisions d'investissement.</p> <p>Cet outil s'articule autour de 3 piliers :</p> <p>Un pilier « <b>déclaratif</b> » : positionnement public de l'entreprise tels que l'existence de politique sur la biodiversité, politique sur le changement climatique, gestion de la qualité environnementale, politique de la gestion de l'eau, politique de réduction des déchets, engagement auprès du <b>SBTi</b>.<br/><i>Sources : Bloomberg et SBTi.</i></p> <p>Un pilier « <b>données de pression</b> ». Il récence le positionnement statique ainsi que la dynamique (évolution 5 ans) des entreprises par rapport à un univers global sur des indicateurs environnementaux responsables de l'érosion de la biodiversité : les émissions de GES, les déchets, les polluants de l'air et du sol, les polluants de l'eau et l'utilisation des ressources naturelles. <i>Source : Trucost.</i></p> <p>Un pilier « <b>activité</b> ». Les secteurs d'activités sont analysés par rapport à leur dépendance et leur impact vis-à-vis de la biodiversité (selon trois niveaux,</p> |

|                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                     | <p>low, high et medium) Une lecture de l'alignement à la Taxonomie Européenne des secteurs est également incluse. <i>Sources : Trucost, Bloomberg, Recherche interne.</i></p> <p>Ces 3 piliers, « déclaratif », « données de pressions » et « activité », sont pondérés pour aboutir à une note finale, exprimée en pourcentage, de 0% à 100%, 100% étant le profil le moins risqué, 0% le profil le plus risqué face à l'érosion de la biodiversité.</p> <p>Le <i>Mandarine Biodiversity Score</i> est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancée des pratiques de place et des données disponibles concernant la biodiversité à notre disposition.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Alignement avec les accords de Paris</b>                         | <p>La stratégie d'alignement 2°C est mesurée. Elle est exprimée en % des entreprises ayant soumis un scénario respectant la trajectoire d'alignement 2°C de l'Accord de Paris et est comparée à l'indice de référence. Elle est fondée sur l'initiative Science Based Targets (SBT) qui permet aux entreprises de définir et de soumettre leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2 + Scope 3 si celui-ci représente plus de 40% des émissions).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <u>De façon trimestrielle :</u>                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Eligibilité à la taxonomie de l'UE ou « part verte »</b>         | <p>La part verte du portefeuille correspond au pourcentage de chiffre d'affaires des sociétés éligible à la taxonomie européenne. Cette taxonomie verte décrit les critères pour orienter la finance vers des activités climato-compatibles. 3 types d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité bas carbone ;</li> <li>- Activité de transition ; et</li> <li>- Activité rendant possible la neutralité carbone.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Suivi de l'alignement 2°C définis dans les accords de Paris.</b> | <p>Le Fonds met en œuvre un suivi de l'alignement de sa température avec la trajectoire +2°C principalement sur la base de l'initiative Science Based Targets (SBT) qui permet aux entreprises de définir et de soumettre leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2 + Scope 3 si celui-ci représente plus de 40% des émissions).</p> <p>Cette méthodologie a été développée dans le but de respecter l'Accord de Paris sur le climat (signé en 2015), ayant pour objectif de limiter le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle et de poursuivre les efforts pour le limiter à 1.5°C. Elle est principalement fondée sur l'attribution d'un budget carbone par secteur d'activité à horizon 2100.</p> <p>Mandarine Gestion est notamment signataire de la Net Zero Asset Manager Initiative, dont l'objectif est d'aligner une partie des encours à la trajectoire de l'accord de Paris, et de réviser cet objectif tous les ans.</p> |

#### **IV. Stratégie d'investissement**

##### **- Stratégie d'investissement**

Le Fonds pour objectif de surperformer l'indice Stoxx Europe Small 200 NR en sélectionnant des sociétés au profil « unique » présentes sur des niches de croissance et d'innovation, en tenant compte des enjeux ESG de ces sociétés uniques, qui accompagnent les tendances sociétales.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds poursuit la stratégie d'investissement suivante :

1. Identification, au sein de l'univers de départ composé des sociétés de petites et de moyennes capitalisations européennes, des sociétés à caractère « unique » éligibles au portefeuille en appliquant un filtre quantitatif basé sur les critères d'unicité suivants :
  - a. Business model unique : pas de concurrent direct coté en Europe ;
  - b. Leader sur le marché ou disposant de parts de marché conséquentes ;
  - c. Exposition sectorielle ou géographique différenciante par rapport aux concurrents ;
  - d. Innovations technologiques ;
2. Sélection des sociétés « uniques » les mieux notées d'un point de vue extra financier selon une approche « best-in-universe » :
  - a. Prise en compte de critères ESG spécifiques du Fonds mentionnés dans la section caractéristiques Environnemental et Social :
    - i. Critère Gouvernance (Droits des actionnaires minoritaires, Composition du Conseil d'administration, Qualité et intégrité du Conseil d'Administration, Ethique des affaires)
    - ii. Critère Politique RSE (Existence d'une politique RSE, Qualité de l'audit et du reporting financier, Signataire du Global Compact de l'ONU, Lutte contre la corruption)
    - iii. Critère Social (Développement du capital humain, Taux de rotation des employés, Accidentologie des employés, Diversité)
    - iv. Critère Environnement (Politique environnementale, Evolution de l'intensité carbone, Alignement à un scénario 2 degrés, Système de gestion environnementale)
  - b. Exclusion de 20% des sociétés les moins bien notées de l'univers d'investissement.

Une note ESG-Unique est calculée à partir d'un filtre ESG propriétaire. Le pôle ESG de Mandarine Gestion procède à une analyse qui aboutit pour chacune à une notation ESG en 5 paliers ou quintiles, de A (meilleure note) à E (note la plus défavorable).

L'application du processus ESG conduit à une réduction de 20% minimum de l'univers d'investissement. Les notes extra-financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. Elles sont revues à minima tous les 12 mois.

Le taux de couverture de la notation excluante Best-in-Universe sera constamment égale ou supérieure à 90% de l'actif net.

##### **- Min d'Investissement durable**

En plus de la contrainte de sélection des émetteurs mentionnée ci-dessus, le Fonds s'assure de tout temps qu'il respecte son minimum d'investissement durable tel que défini ci-dessus.

Ainsi, en plus de l'exclusion de 20% de l'univers, le Fonds sera investi à hauteur de 50% minimum en investissement durable.

- Dialogue actionnarial et contrôle des engagements

Le dialogue avec les sociétés dans lesquelles le Fonds est amené à investir pour le compte des OPC constitue un élément structurant de son approche d'investissement. L'adoption par les émetteurs d'objectifs extra-financiers les protège de plus en plus contre un éventuel impact sur leurs valorisations financières.

L'objectif de la politique d'engagement est d'entamer un dialogue constructif avec les sociétés afin de les inciter à se prémunir contre les risques extra-financiers pouvant apparaître dans la cadre de leurs activités ou bien de les encourager à saisir les opportunités. In fine, le but de l'engagement actionnarial est de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée, via une démarche structurée et un suivi sur le long terme.

L'engagement actionnarial comporte plusieurs stratégies :

- Engagement continu :
  - ✓ Identifier les enjeux ESG des entreprises en portefeuille grâce à un dialogue constructif avec les équipes dirigeantes ;
  - ✓ Inciter les entreprises à rendre compte publiquement de leur stratégie de développement durable complétée par des indicateurs ESG pertinents ;
  - ✓ Accompagner les entreprises dans une démarche d'amélioration continue.
- Engagement ciblé :
  - ✓ Demander aux entreprises impactées par des controverses ou des faits d'actualité la façon dont elles gèrent ces situations et les mesures correctrices qu'elles mettent en place ;
  - ✓ Les entreprises avec de faibles notes ESG qui sont menacées de vente par le processus d'investissement font aussi partie des engagements ciblés ;
  - ✓ Participer à des initiatives de place d'engagement collaboratif (Comité Dialogue et Engagement du FIR) fait aussi partie de nos activités d'engagement ciblé.
  - ✓ Engagement politique charbon : entreprises dont les expositions au charbon dépassent les seuils définis par la politique charbon de Mandarinie Gestion (cf infra).
- Engagement par le vote :
  - ✓ Exercer nos droits d'actionnaires (propositions et/ou vote des résolutions, échanges en amont des assemblées générales sur des enjeux ESG identifiés, achat, vente ou gel de positions au cas par cas). Un Rapport de Vote ainsi qu'un Rapport Dialogue et Engagement sont réalisés annuellement.

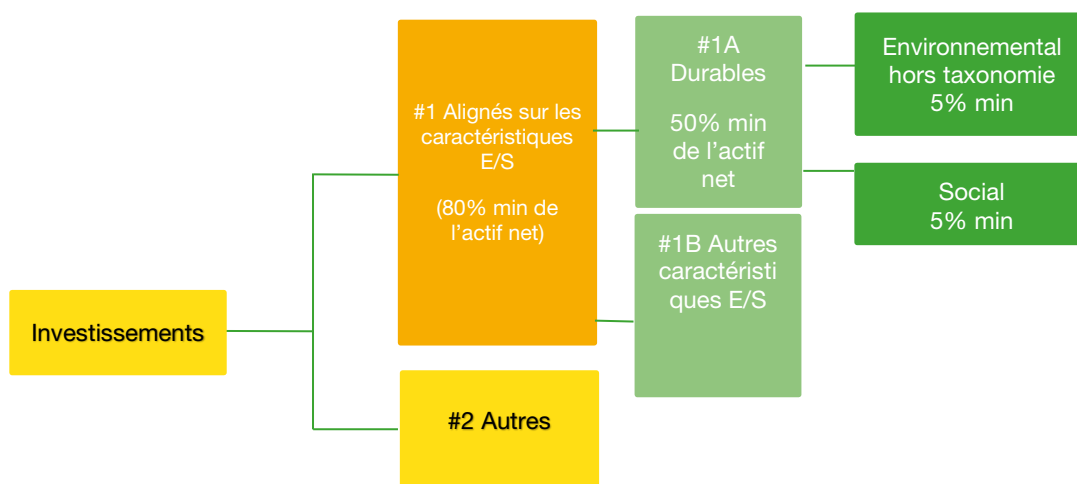
**Politique d'engagement actionnarial spécifique relative aux énergies fossiles** Le Fonds assure le suivi de son exposition aux énergies fossiles conformément à [la politique interne dédiée de la société gestion](#).

Emetteurs concernés : Les filières du gaz, du pétrole et du charbon, tant upstream/midstream que downstream et dès le 1<sup>er</sup> euro de chiffre d'affaires ou de capitaux employés.

Engagements : Engagement actionnarial notamment par le contrôle de la cohérence des scénarii de désengagement des émetteurs concernés. Les gérants sont systématiquement alertés par le niveau d'exposition des émetteurs éligibles à leur univers d'investissement. L'évaluation de l'exposition aux énergies fossiles est également faite à l'échelle de l'ensemble des investissements de la société de gestion.

Concernant le charbon, la société de gestion s'engage à la cessation de tout investissement des fonds gérés par Mandarinie Gestion d'ici 2030. Plus généralement, la mise en œuvre de la stratégie d'investissement sera complétée par un engagement actionnarial et la mise en œuvre de la politique de vote de la société de gestion. L'engagement actionnarial relatif aux questions sociales et environnementales est particulièrement suivi et développée dans la section.

## V. Proportion d'investissements



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ainsi que les Investissements qualifiés de durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces Investissements seront de 50% minimum sans contrainte de répartition entre objectifs sociaux ou environnementaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

- Couverture

Conformément à sa stratégie d'investissement ci-dessus mentionnée, 90% de l'actif net du Fonds fera l'objet d'une couverture ESG.

La notation des émetteurs est revue de façon continue et a minima mensuellement.

- Contrôles ex ante / ex post

L'ensemble des indicateurs de nature contraignante mentionnés dans ce document sont intégrés dans le processus de contrôle des ratios standard, et bénéficie d'un traitement identique en termes de contrôles pre- et post-trade et de procédure d'escalade.

Ainsi, les ratios comme notamment le minimum d'investissement durable, le minimum de titres présentant les caractéristiques E ou S promues par le fonds, etc. sont paramétrées dans la base de contraintes maintenue par le contrôle des risques, avec pour effet que ces indicateurs sont soumis aux contrôles suivants :

- Contrôle pre-trade : à chaque passation d'ordre, le portefeuille est revalorisé en tenant compte des ordres en cours et les ratios sont recalculés. Un dépassement présent dans le portefeuille ou prévisible par suite des mouvements en cours déclenche une alerte. Le gérant peut passer

autre à condition de saisir une justification. Les niveaux des indicateurs, les éventuels alertes et les dépassements ou annulation des gérants sont enregistrés dans la piste d'audit.

- Contrôle intraday : les mêmes contrôles que ci-dessus sont également réalisés automatiquement quatre fois par jour même en l'absence de passation d'ordres
- Contrôle post-trade : les ratios sont calculés et validés en J+1 après validation de la Valeur Liquidative. Tout dépassement doit être corrigé et déclenche la mise en œuvre de la procédure d'escalade.
- L'ensemble des règles d'exclusion sont paramétrées dans l'outil de gestion des listes d'alertes et d'exclusion et un ordre portant acquisition d'un titre soumis à une exclusion (sectorielle, controversée, etc.) est bloqué. Des alertes non bloquantes existent également dans le cadre de la politique Energies Fossiles de Mandarine, ainsi que des émetteurs mis sous surveillance par le comité Risque de Réputation.

Au second et troisième niveau, les processus suivants encadrent l'infrastructure de contrôle décrite ci-dessus :

- Contrôle par le Comité de Surveillance Extra-Financier (ExFOC) : ce comité mensuel émane du Risk & Compliance Committee (RCC) et rassemble les équipes d'analyse ESG, les équipes risque et les équipes conformité, ainsi que le responsable du développement et les développeurs concernés. Il est notamment en charge du maintien de toutes les listes de surveillance et d'exclusion, du contrôle de second niveau sur le travail de notation ESG en interne, du suivi de la politique Energies Fossiles de Mandarine Gestion et plus généralement encadre le déploiement des dispositifs visant à mettre la société en conformité avec les exigences réglementaires relatives à l'extra-financier (SFDR en particulier)
- Contrôle interne : un contrôle interne est réalisé tous les ans pour vérifier le suivi qualitatif de l'engagement actionnarial avec les sociétés exposées aux énergies fossiles. Le bilan des engagements dédiés aux énergies fossiles est intégré dans le rapport annuel d'engagement actionnarial de Mandarine Gestion.

La comitologie impliquée dans le suivi des caractéristiques environnementales et sociales sont les suivantes :

| Comités                       | Intervenants                                                                                                                                 | Objet<br>(relatif à l'analyse ESG)                                                                         | Fréquence     |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Comité ESG</b>             | Directeur Général,<br>Directeur du Marketing et<br>Communication,<br>Responsable de la<br>Recherche ESG.                                     | Point sur la stratégie ESG de<br>Mandarine Gestion.                                                        | Bimensuelle   |
| <b>Comité ESG<br/>Review</b>  | Directeur Général,<br>Président, Equipe<br>commerciale, Equipe de<br>gestion, Equipe marketing<br>et communication, Pôle<br>d'expertise ESG  | Présentation actualité ESG,<br>analyse<br>thématique/sectorielle ESG,<br>analyse ESG des<br>portefeuilles. | Trimestrielle |
| <b>Comité de Gestion</b>      | Président, Directeur<br>Général, Equipe<br>commerciale, Equipe de<br>gestion, Equipe Marketing<br>et Communication, Pôle<br>d'expertise ESG. | Présentation de l'actualité<br>ESG des secteurs et valeurs<br>en portefeuille                              | Bimensuelle   |
| <b>Comité des<br/>gérants</b> | Tous les gérants des<br>fonds de la gamme                                                                                                    | Actualité ESG des sociétés<br>en portefeuille<br><br>Point sur les controverses                            | Hebdomadaire  |

|                    |                                                                                                 |                                                                                                                            |         |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|                    | Mandarine Gestion, Pôle d'expertise ESG                                                         |                                                                                                                            |         |
| <b>Comité RCCI</b> | Pôle Juridique, Contrôleur des risques, Directeur Opérations et Systèmes, Pôle d'expertise ESG. | Point sur la réglementation relative à l'analyse ESG, rapport de la bonne application de la stratégie ESG dans la gestion. | Mensuel |

## VII. Méthodes

Les méthodes utilisées pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable et la manière dont sont utilisés les indicateurs de durabilité permettant de mesurer la réalisation de cet objectif sont décrites dans la section « Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier » et « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales ».

## VIII. Sources et traitement des données

- a) les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier;

Pour atteindre les objectifs d'investissement durable, tel que défini par la société de gestion, les données extra financières proviennent de fournisseurs externes et d'analyse interne. Les fournisseurs externes sont Sustainalytics, Ethifinance, Trucost, Bloomberg. Les analyse internes sont menées qualitativement par le pôle d'expertise ESG de Mandarine Gestion. Elles se basent notamment à partir des rencontres avec les émetteurs, les publications d'études de brokers, de l'actualité générale.

- b) les mesures prises pour garantir la qualité des données;

On traite deux types de données extra financières de la part des agences de notation : les données brutes et les ratings. La qualité des données n'est réalisable uniquement pour les données brutes alors que les ratings sont à la discrétion des agences de notation. La qualité des données brutes s'effectue au travers d'analyse d'écart entre les publications des sociétés et le contenu des données des agences sur des échantillons aléatoires (portefeuille, univers d'investissement).

- c) Les modalités de traitement des données et calculs des notations ;

Concernant l'investissement durable : Les données extra financières sont historisées dans les systèmes d'information de Mandarine Gestion. Elles sont ensuite retraitées et utilisées dans le système de notation extra financière propriétaire ESG View®. Les données sont réparties dans les piliers environnement (E), social (S) et de gouvernance (G) sur une échelle allant de -2 à + 2. Ces piliers seront ensuite utilisés pour définir et aboutir à la définition d'investissement durable de Mandarine Gestion.

Concernant l'exclusion de 20% de l'univers d'investissement : Les émetteurs de l'univers d'investissement ayant une note ESG sont classés en quintiles allant de A à E, selon la méthode mentionnée ci-dessus. Les émetteurs appartenant aux quintiles A-B-C-D sont éligibles et passent le filtre ESG en amont du processus d'investissement. Ceux classés « E » sont exclus de l'univers d'investissement ; le filtre ESG exclut minimum 20% des émetteurs ayant une note ESG. Les notes ESG retenues sont obtenues à partir d'une analyse menée en interne basée sur les rapports annuels et de développement durable des entreprises.

- d) la proportion de données qui sont estimées.

Seules les données brutes peuvent faire l'objet d'estimations. Les données brutes proviennent directement des rapports publiés par les émetteurs. Dans la prise en compte des PAI nécessaires à la définition d'un investissement durable, seul les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 peuvent faire l'objet d'une estimation par les fournisseurs de données. De par le manque de données actuelles, il reste difficile d'estimer la proportion des données estimées.

## **IX. Limites aux méthodes et aux données**

La définition de normes, d'un système de notation et d'une terminologie ainsi que la qualité et la divulgation des données extra-financières et notamment ESG demeurent des enjeux de taille. En l'absence de standardisation internationale, il peut être difficile pour les investisseurs de comparer les offres ESG. L'absence d'une vision partagée sur la définition d'une activité durable, l'absence d'harmonisation des méthodes utilisées sur les activités ESG des entreprises, l'absence de cadre ou de liste de facteurs universellement acceptés pour garantir la durabilité des investissements, l'absence actuelle de normes communes entraînent des approches différentes pour fixer et atteindre des objectifs extra financiers et notamment les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou « ESG ».

Le cadre juridique et réglementaire européen régissant la finance durable étant toujours en cours d'élaboration, les approches extra-financières et les critères ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction du portefeuille. La sélection et les pondérations appliquées peuvent dans une certaine mesure être subjectives ou basées sur des métriques qui peuvent partager le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations extra-financières et notamment ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et / ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et critique. Par ailleurs chacune des méthodologies Best in Class, Best in Universe, Best Effort ou Best in Change comporte ses propres biais qui peuvent favoriser un type d'émetteurs par rapport à un autre.

La Société s'appuie dans le cadre de ses analyses extra-financières sur les données fournies soit par les émetteurs eux-mêmes, soit par des fournisseurs d'informations extra-financières, soit sur des sources externes (rapports d'études, ONG, fournisseurs de données extra-financières...). Les méthodologies et approches peuvent différer entre les émetteurs et les différents fournisseurs de données d'information extra-financières (profil de compétences et d'expériences des personnels affectés à l'analyse, méthodologies de collecte, de traitement, d'analyse et de consolidation de ces informations, critères d'évaluation et leur pondération, rigueur de l'analyse...).

## **X. Diligence raisonnable**

Le calcul des indicateurs ESG (notes ESGView et évaluation du caractère durable) ne se limite pas aux titres investis, mais à l'ensemble de l'univers investissable du fonds (sous réserve de disponibilité des données nécessaires). Une évaluation permanente des titres susceptible d'entrer en portefeuille permet d'assurer que toute acquisition a fait l'objet d'une diligence raisonnable avant même que le gérant de portefeuille ne démarre sa propre analyse pré-investissement.

## **XI. Politiques d'engagement**

La société de gestion met en place une politique d'engagement actionnarial destinée tant à la protection de l'intérêt des porteurs qu'à la mise en place d'un dialogue actionnarial avec les équipes de direction des émetteurs investis par les fonds, dans l'objectif de faire évoluer certaines lacunes ou encourager des améliorations sur les piliers E, S, de gouvernance ou relatives aux parties prenantes. Cette politique d'engagement passe par la participation aux votes en assemblées, l'échange en direct entre les représentants des émetteurs et les équipes de gestion...

Pour plus d'information, merci de vous référer au document disponible [sur ce lien](#).